

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de
SOULLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 10 avril 2025
Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation du conseil : 24 mars 2025
Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – RELET J-M - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. - BLANDINEAU M – Mme BERTAUD M-F.– MM TESSIER P., LIAIGRE T., Mmes BAUDRY K., JOLLY F., M. HERCBERG F. – Mme ROUSSET C.

Absents : Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à M. GUILBAUD L-M., Mmes BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D., CHEVRIER B. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K., ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J., PAILLER Anne qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T., Mme JAUFFRIT L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

Mme C. MARTINEAU, M. BERTHOMÉ F.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2025.18 – Maison médicale : gèle des loyers 2025 et régularisation des charges 2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022.80 du 1^{er} décembre 2022 l'assemblée délibérante a décidé de geler les loyers à compter d'octobre 2022, la commune de Soullans souhaitant soutenir financièrement les professionnels de santé présents à la maison médicale.

Après le départ de deux médecins, toujours confronté au désert médical et soucieux de pérenniser l'équipe soignante en place, le conseil municipal avait décidé par délibération n°2024.5 du 14 mars 2024 de ne pas régulariser les charges locatives sur l'année 2023.

Pour l'année 2025, Il est proposé au conseil municipal de maintenir le gel des loyers et d'appliquer la régularisation des charges locatives sur l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE MAINTENIR** la décision de ne pas augmenter les loyers relatifs à l'occupation de la maison médicale à la date anniversaire de la signature du bail,
- **D'APPLIQUER** la régularisation des charges pour l'année 2024.

.../...



.../...

VOTE :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

